

POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DÉCLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DU CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Janvier 2025



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

L'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088/UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Financial Disclosure Regulation*, « SFDR ») impose aux conseillers financiers de publier sur leur site internet des informations sur leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs conseils en investissement.

Un risque en matière de durabilité, tel que défini par SFDR, est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle significative sur la valeur de l'investissement.

Au niveau mondial, la [Politique RSE](#) de Crédit Agricole CIB, mise à jour en octobre 2023, décrit son approche sociale, sociétale et environnementale, qui s'inscrit pleinement dans le projet « Ambitions 2025 » du Groupe Crédit Agricole, ainsi que le système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne son activité de conseil en investissement relatif aux instruments financiers relevant de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (« MIF »), Crédit Agricole CIB intègre les risques en matière de durabilité tant au niveau de la conception que de la distribution :

- Conception : par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- Distribution : par les processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier, ce qui implique en particulier de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

L'article 5 de SFDR prévoit que les conseillers financiers doivent inclure dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publier ces informations sur leur site internet.

La politique de rémunération de CACIB intègre notamment les risques de durabilité en :

- N'encourageant aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement,
- Favorisant le respect des règles de conduite et une approche à long terme de la gestion des risques, dont ceux liés au climat et à l'environnement, conforme à l'appétence pour le risque et à la stratégie de Crédit Agricole CIB,
- Etant liée à la performance ajustée aux risques : l'ensemble du personnel a des objectifs de performance associés au respect des politiques de la banque en matière

de risque et de conformité.

INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

L'article 4, paragraphe 5, de SFDR impose aux conseillers financiers de publier sur leur site internet des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans leurs conseils en investissement.

Les principales incidences négatives font référence aux effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux conseils fournis.

Crédit Agricole CIB a mis en œuvre le règlement Délégué (UE) 2021/1253 de la Commission datant du 21 avril 2021 relatif l'intégration des facteurs de durabilité et des risques et préférences en matière de durabilité. Ainsi, Crédit Agricole CIB répond aux préférences en matière de durabilité de ses clients, y compris concernant la prise en compte, par un instrument financier, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

